

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 968

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin et
M. Aubert

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 55 par la phrase suivante :

« Les tiers-donneurs doivent être informés qu'ils peuvent opter entre la transmission de données non identifiantes et de leur identité ou seulement de données non identifiantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle précision est nécessaire afin de favoriser les dons des tiers-donneurs.